

Contrat d'adhésion à la fédération Haute Vallée Productions

Le présent contrat est conclu entre :

-

ET

-l'association Haute Vallée Productions
représentée par son président Christophe Arques

Objet :

adhère à la fédération d'associations Haute Vallée Productions située route des pyrennées 11190 Couiza. Cette dernière met à disposition ses locaux.

Le présent contrat définit les règles de fonctionnement et les engagements de chacune des parties.

Les locaux mis à disposition :

Entrée des artistes route des Pyrennées. Compteur électrique a l'entrée maintenu hors tension a toute sortie du local.

Accès de secours par escalier donnant sur le parking du château des Joyeuses (Cf)

Salle principale 120 m2 à usage polyvalent

ateliers culturels divers , réunions, repas

affichage culturel, affichage de la vie de l'association : panneau d'information et planning hebdomadaire, contacts des adhérents.

Cuisine et WC

Salle de stockage de matériel fermée à clef

Salle insonorisée fermée à clef, équipée de:

-table de mixage 24 pistes Sennheiser

-amplificateur

-6 retours

-2 façades avec trepieds

-12 pieds et micros avec cable XLR

-4 pupitres

-congas

-amplificateur basse Laney 150W

Les batteries en place sont privées et ne devront pas être utilisées sans autorisation explicite des propriétaires (numéros affichés au coté du planning)
Aucune sortie du matériel équipant le studio ne sera possible.

Les jours et horaires d'utilisation des locaux

Ils seront définis en accord avec le CA sur simple inscription sur le planning hebdomadaire affiché dans la salle principale, en fonction de la disponibilité et à égalité avec les autres associations ou groupes adhérents.

Conditions d'utilisation des locaux

Article 1 :

L'association adhérente fournira à l'association HV Production la liste de ses membres avec les noms, prénoms, coordonnées.

Tout changement devra être signalé (**Annexe 1**)

Article 2 :

L'association s'engage à assurer son matériel et ses événements, il fournira une attestation d'abandon de recours en cas de vol ou de dégradation de matériel. (**Annexe 2**)

Article 3 :

L'association HV Productions remettra au groupe les clés d'entrées. Ces clés ne donneront accès aux locaux que pour les plages horaires fixées au préalable.

Aucun double ne pourra être effectué.

Article 4 :

Une isolation phonique a été réalisée. Il est donc important que les portes soient fermées durant les répétitions pour éviter les nuisances sonores vers l'extérieur.

Article 5 :

Le studio mis à disposition sert uniquement pour les répétitions musicales.

Le studio et matériel mis à votre disposition sont en bon état et il est de votre responsabilité qu'ils le restent.

Article 6 :

Le groupe s'engage à laisser les lieux propres et en bon état de fonctionnement (**Annexe 4**)

Article 7 :

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Il est interdit de boire ou manger dans le studio de répétition.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux

Article 8 :

Toute dégradation constatée à l'arrivée dans les locaux et dans le studio de répétition devra être signalée par le groupe au responsable, ou écrite sur le cahier de liaison.

Article 10 :

Les personnes non adhérentes aux PEB's ne sont pas habilitées à rentrer dans les locaux

Adhésion et participation

Article 11 :

L'adhésion d'une association comme personnalité morale est de 50 euros par année scolaire

L'adhésion individuelle est de 10 euros par année scolaire

La participation mensuelle est fixée à 80€ par mois

Le règlement se fait en début de mois ou trimestrielle

La personne signataire du présent contrat est responsable du paiement.

Elle règlera soit par chèque soit en espèces. Sur demande un reçu sera établi pour chaque règlement.

Article 12 :

Ce contrat est valable jusqu'à dénonciation de part ou d'autre.

Il peut prendre fin sur demande écrite du groupe avec un préavis de 1 mois.

Article 13 :

Le non-respect d'une des clauses de ce contrat sera un motif de rupture sans justificatif après le constat par l'association HV Productions.

Fait le :

pour HV Productions
le président